



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 26 février 2014

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. - BELLIARD P. – BORDET B. –
HILSON M. - POCARD A. – AMAT Y. - BAC M. -
LEWILLE C. – DINELLI M. - LESPINASSE S. - PAULIAC
J. - TARDITS M. - TIERCET C. - RAMBAUD Ch. –
CAMPET A. – LEGRAND M.Ch. - CALLEN JM. –
RAMBELOMANANA S. – LASSUS-DEBAT Ph. -

Absents excusés : CAMINS B. (Procuration à CALLEN JM)
CASAS D. (Procuration à LAFON B.)
DRUDE F. (Procuration à BORDET B.)
COURDE J. (Procuration à RAMBAUD Ch.)
FISCHER J. (Procuration à HILSON M.)
BRETEY P. (Procuration à POCARD A.)
DIEU-ARNAUDIN (Procuration à BELLIARD P.)

**DUBOS I.
BURGUIERE J.**

Secrétaires de séance : LEWILLE Catherine et RAMBELOMANANA Sylvia

DELIBERATION N°14 – 001: REMBOURSEMENT DES PLACES D'UN SPECTACLE ANNULE

Madame Monique HILSON, Adjoint au Maire, indique que l'orchestre philharmonique de Mérignac avait prévu de se produire le 25 janvier 2014 au centre culturel Lucien Mounaix. Le concert envisagé a dû être annulé à la dernière minute. 24 billets avaient été vendus, 13 à 15 € et 11 à 10 €, soit un montant de 305 €.

Ainsi, considérant cette annulation, il convient de rembourser les billets vendus, et à cette fin

- D'autoriser monsieur le maire à procéder au remboursement en mandatant la somme nécessaire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** monsieur le maire à procéder au remboursement en mandatant la somme nécessaire.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 002: PROJET DE SECTORISATION DE L'EAU POTABLE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Patrick BELLARD, Adjoint au Maire, indique que la ville de Biganos s'est engagée dans une étude diagnostique du réseau d'eau potable depuis janvier 2010 afin de mettre en place la sectorisation.

Accompagnée dans cette démarche par une assistance à maître d'ouvrage « PRIMA AQUITAINE » et un bureau d'étude « ARTELIA », nous avons eu le 28 octobre 2013 la présentation du rapport final de l'étude diagnostique. Cette étude qui s'est déroulée depuis octobre 2011, a permis de mettre en évidence, conformément au décret du 27 janvier 2012, les rendements de notre réseau et de le modéliser.

La réalisation de la modélisation et la sectorisation du réseau, ont pour objectif de rechercher les fuites et d'améliorer le rendement de notre réseau. Celles-ci permettront ensuite d'établir un programme pluriannuel de travaux tenant compte des évolutions de la commune tout en respectant les critères de développement durable.

Et, ainsi de répondre à nos obligations d'une meilleure gestion de notre ressource en eau qui s'inscrit dans le SAGE « Nappes profondes » (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Cette étude, a aussi défini très précisément les lieux d'implantation, suite aux mesures réalisées et l'analyse des données recueillies, de 13 débitmètres dont 7 avec regard pour une somme évaluée à ce jour à 175 000 € HT - **Voir plan ci-joint document n°1** -

Afin de mettre en œuvre la pose des débitmètres, un cahier des charges techniques sera élaboré avec les services du Conseil Général dont la CATEP, l'Agence de l'Eau et notre délégataire VEOLIA EAU.

Le montant des subventions attendu est de 40% pour le Conseil Général et 40% pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Aussi, considérant que ce projet répond aux critères d'éligibilité de subvention retenus par le Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** la pose des débitmètres pour réaliser la configuration de la sectorisation et les travaux à venir
- **solliciter** une aide financière du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble de l'opération, et pour signer tout document relatif à ce dossier,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** la pose des débitmètres pour réaliser la configuration de la sectorisation et les travaux à venir
- **sollicite** une aide financière du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble de l'opération, et pour signer tout document relatif à ce dossier,

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 003: SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA SCI PAROSA CASSADOTTE A LA ZAC A MAITRISE FONCIERE PARTIELLE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE POUR LES ILOTS C ET MN

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que dans sa séance du 20 janvier 2010, le Conseil municipal de Biganos a autorisé la signature, avec le gérant de la SCI Chambéry Transactions, de la convention de participation de constructeur au sein de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte.

L'article 2-3 (Délai de mise en œuvre des constructions) énonce que « le délai maximum de réalisation des constructions par le constructeur est fixé à 5 ans dans le cadre de cette convention ».

La convention a été signée le 27 janvier 2010 ; son effet devrait donc cesser le 26 janvier 2015.

Dans sa séance du 22 juin 2011, le Conseil municipal de Biganos a autorisé la signature, avec la SCI Parosa Cassadotte (substituée à la SCI Chambéry Transactions) d'un avenant n° 1 accordant 365 m² de surface de plancher supplémentaire à ce constructeur, ainsi que la signature d'un avenant n° 2 constatant que la Société GENEFIM, chef de file d'un pool de crédits bailleurs, est substituée à la SCI Parosa Cassadotte.

Cette société vient de faire part à la commune de sa crainte de ne pas avoir terminé son programme de constructions dans le délai de 5 ans initialement fixé et sollicite, de ce fait, une prorogation de ce délai de 2 à 3 ans supplémentaires.

La commune a pris l'avis de son avocat conseil et de son bureau d'études dans ce dossier de la ZAC d'activités et a présenté cette demande lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 2 du lundi 10 février 2014.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer, avec la Société GENEFIM, un avenant n° 3 prorogeant le délai fixé par l'article 2-3 de la convention initiale et permettant à la SCI Parosa Cassadotte de bénéficier d'un report de délai jusqu'au 31 décembre 2016, pouvant être à nouveau décalé d'un an supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2017, selon le **texte joint en pièce annexe n°2**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le maire à signer, avec la Société GENEFIM, un avenant n° 3 prorogeant le délai fixé par l'article 2-3 de la convention initiale et permettant à la SCI Parosa Cassadotte de bénéficier d'un report de délai jusqu'au 31 décembre 2016, pouvant être à nouveau décalé d'un an supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2017, selon le **texte joint en pièce annexe n°2**.

Vote :

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

DELIBERATION N°14 – 004 : ACQUISITION, PAR LA COMMUNE DE BIGANOS, DE LA PARCELLE AK N° 4 SISE 5 RUE DE LA VERRERIE

Monsieur Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que les successeurs de feu Monsieur Garcia souhaitent vendre la parcelle bâtie cadastrée Section AK numéro 4, située 5 Rue de la Verrerie, d'une superficie de 867 m², à proximité immédiate des équipements sportifs et jouxtant les propriétés communales supportant les bâtiments de la Crèche des Petits Lutins et du Roseau (***Voir le plan joint en pièce annexe n°3***).

Il s'agit d'un emplacement extrêmement intéressant et stratégique dont la commune se doit de saisir sans tarder l'opportunité de la maîtrise foncière.

Le service de France Domaine a établi l'estimation de ce bien à la somme de 170 000 €, prix sur lequel les indivisaires sont d'accord.

Cette question a été présentée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 2 du lundi 10 février 2014.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée AK n° 4 au prix de 170 000 € et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié afférent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée AK n° 4 au prix de 170 000 € et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié afférent.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 005 : CONFIRMATION DE LA REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE BZ 114, SISE AUX ARGENTIERES, A LA SUITE DE LA DEMARCHE DE PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE ET D’AFFICHAGE SUR SITE ET EN MAIRIE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la commune de Biganos a lancé la procédure de Déclaration de Bien sans maître de cette parcelle BZ 114, sise aux Argentières (***voir le plan joint en pièce n°4***) par délibérations du Conseil municipal du 13 mars 2013 et de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) du 21 mars 2013.

L'affichage et les parutions obligatoires dans la presse de cette information (lancement de cette procédure) ont eu lieu à partir du 28 mars 2013.

Le délai de 6 mois minimum est donc désormais largement dépassé et l'annonce d'un propriétaire connu, rapportée en mairie en novembre 2013, s'est, en fait, révélée fausse.

Ce jour, le conseil municipal peut confirmer que la commune est propriétaire de cette parcelle.

Les services fiscaux seront destinataires de cette délibération, afin d'entériner cette définition de nouveau propriétaire identifié, la commune.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer la reprise par la commune de la parcelle BZ 114, sise aux Argentières, à la suite de la démarche de parution dans la presse locale et d'affichage sur site et en mairie.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

confirme la reprise par la commune de la parcelle BZ 114, sise aux Argentières, à la suite de la démarche de parution dans la presse locale et d'affichage sur site et en mairie.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0